



FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FRUITS

Paris, le 22 septembre 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Suite à une publicité considérée comme mensongère par la FNPF, l'ANPP et INTERFEL, ceux-ci ont introduit un recours contre BIOCOOP.

Le jugement rendu par le Tribunal de Grand Instance de Paris le 21 septembre dernier donne raison à notre action et reconnaît BIOCOOP fautive.

Le Tribunal condamne donc BIOCOOP, en réparation du préjudice causé, à payer à chaque partie (FNPF, ANPP et INTERFEL) la somme de 10 000 € et à publier, à ses frais, une insertion du jugement dans trois périodiques d'envergure nationale.

Preuve supplémentaire, s'il en fallait, de la légitimité du combat que la FNPF mène au quotidien contre tous ceux qui cherchent à discréditer un secteur composé de professionnels disposant du savoir-faire nécessaire pour fournir aux consommateurs des produits savoureux, bons, sains et marchands.

Contact FNPF : **Luc BARBIER**  
Président  
Tél. 06.15.98.58.20